



PREMIER MINISTRE
SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA PROSPECTIVE,
DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

ÉRIC BESSON

SEPTEMBRE 2008



Les migrants, acteurs du développement solidaire

Soutenir les initiatives des migrants
en faveur du développement
de leur pays d'origine

PROSPECTIVE
EVALUATION

Monsieur le Premier ministre,

Par lettre du 8 janvier 2008, vous avez bien voulu me confier une mission d'évaluation sur la contribution des migrants à l'essor de leurs pays d'origine et sur les mesures de nature à favoriser la réinsertion de ces personnes dans ces pays, en particulier en mobilisant leur épargne et en renforçant ses effets sur le développement des pays ayant des liens migratoires avec la France.

Le rapport de mission ci-joint s'est d'abord efforcé, en s'appuyant sur plusieurs études réalisées récemment en France et au niveau international, de cerner la contribution financière des migrants au développement de leur pays d'origine. En dépit de l'importance de flux financiers représentant chaque année plusieurs points de PIB pour ces pays, il apparaît que les transferts de fonds des migrants ne financent que marginalement l'investissement.

Le rapport a ensuite examiné la portée des dispositifs français d'aide publique à l'investissement et il a relevé le caractère encore modeste tant des moyens mis en œuvre – parfois de façon trop récente pour que leur efficacité puisse être évaluée – que des résultats enregistrés en termes d'impact sur le développement économique des quelques pays concernés jusqu'à présent par la politique française de codéveloppement.

L'examen des meilleures pratiques et des politiques mises en œuvre par nos principaux partenaires européens conduit à des conclusions similaires. Il a permis cependant de mettre en lumière certaines mesures riches en enseignements pour nos propres dispositifs.

Les propositions suivantes, indépendantes les unes des autres, visent à amplifier les transferts de fonds et le flux d'investissement en faveur de la création d'entreprises et du développement économique local. Il me paraît judicieux d'y inclure des mesures de nature à favoriser la mobilité et le transfert des compétences des diasporas qualifiées au profit de leurs pays d'origine, en raison du rôle du capital humain dans le développement économique.

La première proposition consiste à développer un service sélectif de conseil et d'accompagnement à la création d'entreprises dans les pays d'origine des migrants qui serait mis en œuvre par un opérateur privé, sur le modèle néerlandais.

Monsieur François Fillon

Premier ministre

.../...

La deuxième proposition vise à amplifier le soutien financier que notre pays accorde à des projets de développement économique local cofinancés par des migrants résidant en France. Il s'agit de projets pouvant avoir un fort impact positif dans les régions d'origine de ces migrants.

La troisième proposition a pour objectif d'améliorer la transparence et la concurrence concernant les conditions de transferts des fonds des migrants vers leurs pays d'origine. L'exemple britannique montre que des avancées sont envisageables dans ce domaine.

La quatrième proposition porte sur le capital humain et vise à favoriser la mobilité et le transfert des compétences des diasporas qualifiées au profit de leurs pays d'origine. Concrètement, il convient de contribuer à une meilleure diffusion de l'information sur l'offre et la demande de ressources humaines qualifiées en Afrique francophone (par exemple en promouvant des sites Internet francophones). Une prise en charge partielle et sélective des frais inhérents à des actions de formation dans des domaines-clés (technologies de l'information et de la communication par exemple) est aussi à envisager.

La cinquième proposition vise à mettre en œuvre une stratégie de communication sur les mesures qui auront été retenues, tant en raison de la faible visibilité en France des actions de développement solidaire financées sur les crédits de l'État qu'en raison de la récente modification des compétences ministérielles concernant le développement solidaire.

Enfin, dans le cadre de la présidence de l'Union européenne et du lancement de l'Union pour la Méditerranée, puis de la conférence ministérielle euro-africaine sur les migrations et le développement, il me paraîtrait utile que notre pays propose à ses partenaires européens une approche commune en matière de soutien aux initiatives des migrants en faveur du développement économique de leurs pays d'origine.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma très haute considération

Éric BESSON

Sommaire

Résumé	7
Introduction.....	11
1. Les transferts des migrants constituent une source importante de financement extérieur pour certains pays en développement ayant des liens migratoires avec la France, mais la part consacrée à l'investissement paraît faible	13
1.1. Les transferts des migrants sont largement supérieurs à l'aide publique au développement (APD) et peuvent représenter plusieurs points de PIB pour leurs pays d'origine	13
1.2. Ces flux financiers contribuent à la réduction de la pauvreté mais leur impact sur le développement économique des pays en développement est plus difficile à appréhender	15
1.3. La part consacrée par les migrants à l'investissement productif dans leur pays d'origine paraît très faible	15
2. Les dispositifs publics de soutien aux investissements des migrants sont dotés de moyens limités, en France comme chez nos partenaires européens	17
2.1. En France, plusieurs dispositifs s'adressent aux migrants porteurs de projets	17
2.1.1. Le compte épargne codéveloppement et le livret d'épargne pour le codéveloppement visent à favoriser l'investissement des migrants dans leur pays d'origine	18
2.1.2. Le programme "migrations et initiatives économiques" (PMIE) offre des services d'accueil et de conseil aux porteurs de projet	18
2.1.3. L'aide à la réinstallation des migrants dans le pays d'origine reste modeste	18
2.1.4. Certains projets collectifs des migrants en faveur du développement local de leur région d'origine sont cofinancés par des fonds publics français	19
2.2. Nos principaux partenaires européens ont chacun des approches distinctes à l'égard du développement solidaire	20
2.2.1. Royaume-Uni	20
2.2.2. Pays-Bas	21
2.2.3. Italie	21
2.2.4. Espagne	22

3. Propositions visant à soutenir les initiatives des migrants en faveur du développement économique de leurs pays d'origine	25
3.1. Renforcer la portée du dispositif du compte épargne codéveloppement au profit des créateurs d'entreprises	25
3.1.1. Développer un service de conseil et d'accompagnement aux créateurs d'entreprises	25
3.1.2. Tirer parti de la présence d'institutions financières françaises dans les pays concernés pour promouvoir le soutien à la création d'entreprises par des migrants	26
3.2. Poursuivre l'action en faveur de la réduction du coût des transferts	26
3.2.1. Promouvoir davantage de transparence	26
3.2.2. Promouvoir davantage de concurrence	27
3.3. Soutenir davantage les initiatives collectives des migrants dans le domaine du développement économique local	28
3.4. Favoriser la mobilité et le transfert des compétences des diasporas qualifiées, notamment pour le secteur privé	28
3.4.1. Contribuer à une meilleure diffusion de l'information sur l'offre et la demande de ressources humaines qualifiées, en subventionnant partiellement la création d'un ou plusieurs sites Internet	29
3.4.2. Favoriser la prise en charge partielle et sélective de la formation de ressources humaines qualifiées	29
3.5. Mettre en œuvre un plan de communication sur les mesures qui auront été retenues	29

Liste des annexes

Annexe 1 : Lettre de mission	33
Annexe 2 : La fondation IntEnt	34
Annexe 3 : Exemples de coûts d'envoi d'argent vers le Maroc en 2008	36
Annexe 4 : Liste des personnes rencontrées ou interrogées	37
Annexe 5 : Bibliographie	40

Résumé

Ce rapport¹ sur les moyens de renforcer la contribution des migrants au développement économique de leurs pays d'origine dresse d'abord plusieurs séries de constats concernant les transferts de fonds des migrants à partir de notre pays. Il examine ensuite la portée des dispositifs publics d'aide aux investissements des migrants, tant en France que chez certains de nos partenaires européens. En s'inspirant en partie de certaines bonnes pratiques observées dans les pays voisins, il propose enfin différentes options de nature à prolonger la portée des dispositifs existants.

1. Les transferts des migrants : des fonds qui ne financent que marginalement les investissements productifs des pays d'origine

Ces flux financiers constituent une source importante et régulière de financement extérieur pour certains pays (en particulier, le Maroc, le Mali et le Sénégal) ayant des liens migratoires avec la France. Bien que n'étant pas connus avec précision tant en raison du seuil relativement élevé de déclaration obligatoire à la banque de France qu'en raison du recours aux transferts dits informels (c'est-à-dire en dehors des circuits bancaires), ces flux sont très supérieurs (de trois à quatre fois) à l'aide publique au développement que la France accorde à ces pays.

Les transferts de fonds servent principalement à financer des dépenses de consommation courante, de santé et d'éducation. A ce titre, ils contribuent directement à la réduction de la pauvreté des popu-

lations concernées. Ils ont aussi un effet favorable sur l'équilibre financier extérieur des pays bénéficiaires. Cependant, l'analyse des liens entre les transferts et la croissance économique à long terme de ces pays ne conduit pas, selon la Banque mondiale, à des conclusions unanimes.

Ce dernier constat n'est sans doute pas étranger au fait que la part des transferts qui est consacrée à l'investissement est modeste. De surcroît, au sein de cette catégorie de dépenses, ce sont les investissements immobiliers (achat d'une résidence principale ou secondaire) qui en représentent l'essentiel. La part des investissements à caractère productif, d'ailleurs variable en fonction de la catégorie socio-professionnelle du migrant, est donc très faible : les migrants rencontrent les mêmes contraintes que celles qui pèsent sur tout investisseur dans un pays en développement, outre celles résultant de leur éloignement, voire de leur moindre connaissance de l'environnement des affaires dans leur pays d'origine.

2. Les dispositifs publics d'aide aux investissements : des moyens limités et des résultats modestes tant en France que chez nos voisins européens

a) En France coexistent plusieurs dispositifs s'adressant aux migrants porteurs de projets, notamment :

Le **compte épargne codéveloppement**, créé par la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration, est destiné à recevoir l'épargne de ressortissants

¹ Cette mission a bénéficié de l'appui de la mission d'évaluation des politiques publiques (MEPP) et notamment du travail de Daniel Aunay et Anne-Laure Faubert.

de certains pays en développement, afin de financer des opérations concourant au développement économique de ces pays. Ce compte est assorti d'un avantage fiscal (déduction des versements du revenu global dans la limite de 20 000 euros par personne) qui n'est incitatif que pour les personnes assujetties à l'impôt sur le revenu.

Ce dispositif a été complété par le **livret d'épargne pour le codéveloppement** (créé par la loi sur l'immigration du 20 novembre 2007) qui s'adresse à des migrants non imposables. Ces deux produits ne sont toutefois pas encore distribués commercialement.

L'**aide à la réinstallation** (dispositif mis en place par l'ANAEM – Agence nationale de l'accueil des étrangers et ses migrations) dans le pays d'origine prend la forme d'une subvention (4 600 euros en moyenne) à la création d'entreprise pour le migrant qui a opté pour un retour définitif. Elle n'a concerné jusqu'en 2007 que deux pays (Mali et Sénégal). Environ 630 micro-entreprises et 1 800 emplois ont ainsi été créés au Mali en cinq ans.

Dans ce dernier pays ainsi qu'au Sénégal, des crédits de l'État cofinancent conjointement avec des associations de migrants de multiples projets de développement local d'envergure modeste (1,6 million d'euros pour 36 projets entre 2003 et 2007 au Mali) dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'agriculture et de l'hydraulique.

b) Dans les pays voisins peuvent être distinguées quelques bonnes pratiques

Le **Royaume-Uni** a fait de la réduction du coût des transferts sa principale priorité. Sur ce thème, il a mis en place des groupes de travail bilatéraux avec quelques pays en développement partageant cette priorité et il a été le premier pays de l'Union européenne à susciter la création en 2005 d'un site Internet comparateur de coûts.

Les **Pays-Bas** ont confié la mise en œuvre d'un dispositif sélectif d'appui à la création d'entreprises à un organisme privé (*IntEnt*) partiellement subventionné par l'État. Dans ce cadre, cinquante-sept PME ont été créées au Maroc en six ans.

En **Italie**, ce sont les collectivités territoriales qui sont à l'origine de la plupart des projets de développement solidaire. Cependant, le ministère des affaires étrangères a confié à l'Organisation internationale des migrations (OIM) la mise en œuvre de programmes d'appui à la création d'activités économiques (au

Ghana, au Sénégal et plus récemment au Maroc), dont les résultats paraissent jusqu'à présent limités.

S'agissant de l'Espagne, le gouvernement et les banques de ce pays mettent l'accent sur la bancarisation des migrants qui y résident et ont conclu des accords en ce sens.

3. Propositions visant à soutenir les initiatives des migrants en faveur du développement économique de leurs pays d'origine

Indépendantes les unes des autres, ces propositions visent principalement à amplifier les transferts de fonds et le flux d'investissement en faveur de la création d'entreprises et du développement économique local, ainsi qu'à favoriser la mobilité et le transfert des compétences des diasporas qualifiées au profit de leurs pays d'origine.

a) Il s'agit d'abord de renforcer, au profit des créateurs d'entreprises, la portée du compte épargne codéveloppement en **développant un service de conseil et d'accompagnement à la création d'entreprise** similaire au modèle néerlandais. Dans ce but et dans la mesure où l'accès au financement externe est souvent une question cruciale pour le démarrage et les premières années de l'entreprise, il convient aussi de tirer parti de la présence d'institutions financières (en premier lieu, l'Agence française de développement) et bancaires françaises dans les pays concernés en mobilisant celles-ci dans l'appui à l'entreprenariat des migrants.

b) Le **soutien** (sous forme de cofinancement) au **développement économique local des régions d'émigration** pourrait être étendu. En raison de la nécessaire participation financière des migrants (actuellement à hauteur de 30 % du coût de l'investissement), il s'agit de projets d'ampleur limitée mais pouvant avoir une forte incidence économique locale.

c) Il paraît également judicieux de poursuivre, en faveur de la réduction du coût des transferts, l'action qui a été amorcée en 2007 par l'Agence française de développement en créant un site **Internet comparateur de coûts**. Celui-ci pourrait être enrichi, à l'image du site homologue britannique. Mais c'est surtout grâce à l'évolution prochaine de la réglementation européenne en matière de services de paiements et grâce à l'avancée technologique (permettant des transferts de fonds par simple SMS) qu'il y a lieu de promouvoir davantage de concurrence sur un marché où celle-ci est assez faible.

d) Sur un autre plan et compte tenu du rôle du capital humain dans la croissance économique, il est souhaitable de **favoriser la mobilité et le transfert des compétences des diasporas qualifiées au profit de leurs pays d'origine**. Concrètement, il convient de contribuer à une meilleure diffusion de l'information sur l'offre et la demande de ressources humaines qualifiées en Afrique francophone (par exemple au moyen d'un appel à projets innovants). Une prise en charge partielle et sélective des frais inhérents à des

actions de formation dans des domaines-clés (technologies de l'information et de la communication par exemple) est aussi à envisager.

e) Enfin, un **plan de communication** sur les mesures qui auront été retenues est également souhaitable, tant en raison de la faible visibilité en France des actions de développement solidaire financées sur les crédits de l'État qu'en raison de la récente modification des compétences ministérielles concernant le développement solidaire.

Introduction

Les transferts de fonds des migrants au profit de leurs pays d'origine, ainsi que leur impact sur le développement, suscitent un intérêt croissant, comme en témoigne la multiplication des études et des colloques consacrés à ce thème au cours de ces toutes dernières années.

Ces flux financiers sont en effet bien supérieurs à l'aide publique au développement et l'on sait que certains pays émergents parviennent à tirer parti de ce transfert d'épargne en faveur de leurs investissements productifs. Au-delà de cet aspect financier, les diasporas qualifiées résidant dans les pays développés peuvent aussi être à l'origine de transferts de compétences et de savoir-faire au profit des pays du Sud.

Dans le cadre de la politique de **développement solidaire**, qui s'appuie sur et participe à une meilleure gestion des flux migratoires, le **codéveloppement** est une des modalités de l'aide au développement. Il est

défini comme l'aide au développement *à laquelle participent les migrants* vivant en France. Il se trouve ainsi à la croisée des politiques de développement et des politiques migratoires, c'est-à-dire au cœur des grands enjeux du XXI^e siècle.

Le président de la République et le Premier ministre ont exprimé la volonté d'inscrire parmi les priorités de notre aide au développement de nouvelles pratiques au moyen d'actions et de dispositifs accompagnant la participation des migrants au développement de leur pays d'origine.

C'est dans cette perspective que le présent rapport s'attache à rappeler quels sont les ressources financières en jeu et les dispositifs d'aide existants, à cerner les meilleures pratiques mises en œuvre par nos partenaires européens et à proposer des mesures susceptibles d'accroître les effets des transferts de fonds sur le développement économique des pays d'émigration.

Les transferts des migrants constituent une source importante de financement extérieur pour certains pays en développement ayant des liens migratoires avec la France, mais la part consacrée à l'investissement paraît faible

Depuis quelques années, plusieurs institutions internationales (Banque mondiale, OCDE, BEI²) ont mis en lumière l'importance des flux financiers de nature privée que représentent les transferts de fonds des migrants vers leurs pays d'origine.

1.1. Les transferts des migrants sont largement supérieurs à l'aide publique au développement (APD) et peuvent représenter plusieurs points de PIB pour leurs pays d'origine

Au niveau mondial, le montant officiel des transferts au profit des pays en développement (221 milliards de dollars en 2006 selon la Banque mondiale) atteint plus du double de l'aide publique au développement (104 milliards de dollars selon le Comité d'aide au développement de l'OCDE).

La Banque mondiale estime aussi que le montant officiel des transferts est inférieur de 50 % en moyenne aux flux réels car il ne tient pas compte des transferts :

- ayant un montant inférieur aux seuils de déclaration obligatoire (12 500 euros dans l'Union européenne) ;
- ou revêtant un caractère informel (c'est-à-dire effectués en dehors des réseaux des banques et des sociétés de transferts d'argent), quel que soit leur montant.

Le montant total (2,4 milliards d'euros en 2006) qui figure dans la balance des paiements de la France dans la rubrique "envois de fonds des travailleurs" et qui ne distingue pas la part des pays en développement, est donc loin de refléter la totalité des transferts en faveur de ces derniers.

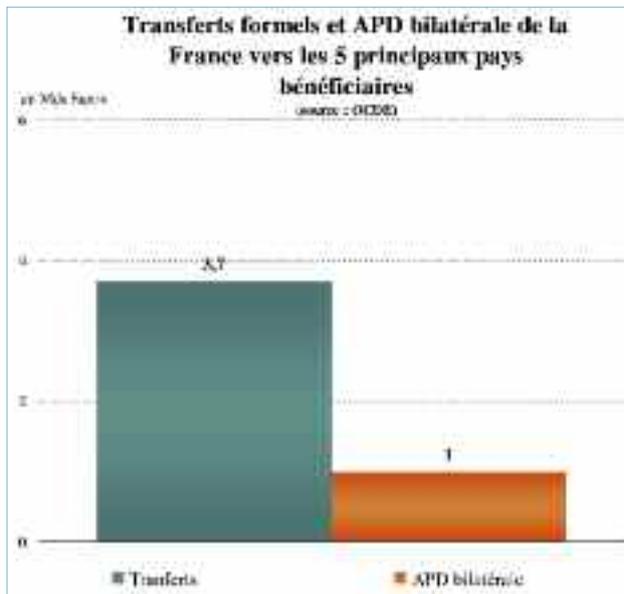
À cet égard, un rapport réalisé en 2006 à la demande du ministre de l'Intérieur³ évalue à 4,4 milliards d'euros le montant total annuel des transferts formels émanant de la France⁴, dont 3,7 milliards euros seraient imputables à cinq pays (Algérie, Maroc, Tunisie, Mali, Sénégal) pour les années 2003-2004.

² OCDE : Organisation de coopération et de développement économique, BEI : Banque européenne d'investissement.

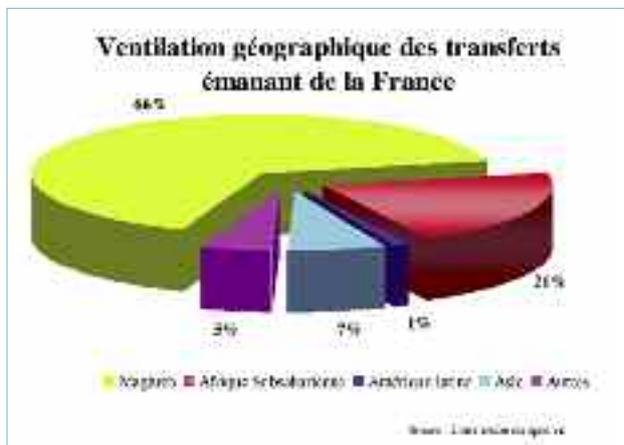
³ Rapport réalisé par le président du directoire de la Caisse nationale des caisses d'épargne (M. Milhaud) sur "l'intégration économique des migrants et la valorisation de leur épargne". Ce rapport s'appuie sur des sondages réalisés auprès de 800 migrants et tient compte des binationaux. Il évalue à 8 milliards d'euros le total des transferts formels et informels émanant de France en 2003-2004.

⁴ À l'exclusion des transferts informels.

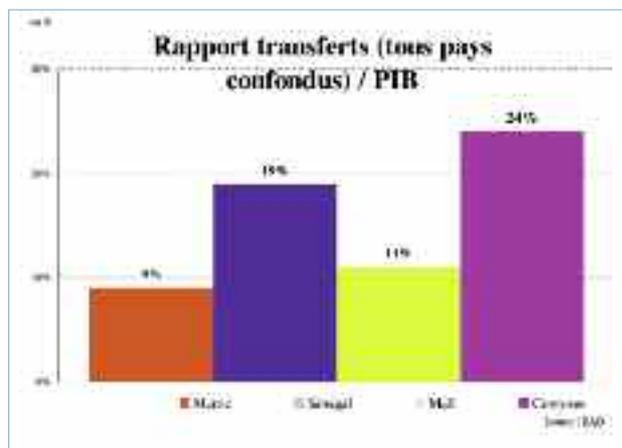
Ce montant peut être comparé à l'effort financier consenti par notre pays en matière d'aide publique au développement (APD) bilatérale en faveur de ces mêmes pays, soit 1 milliard euros pour la même période (source : OCDE).



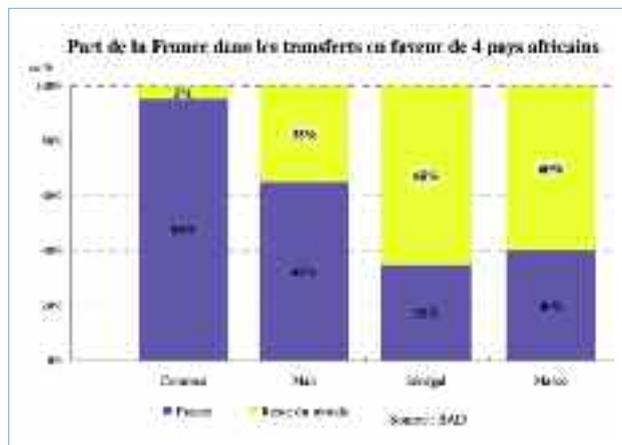
S'agissant de la France, une étude commandée par la Commission européenne en 2006 montre que le Maghreb et l'Afrique subsaharienne bénéficient de la plus grande part des transferts (cf. graphique).



Une autre étude réalisée en 2007 par la Banque africaine de développement (BAD)⁵, portant sur quatre pays ayant avec la France des liens migratoires importants (le Maroc, le Sénégal, le Mali et les Comores) met aussi en lumière l'importance des transferts (tous pays confondus) des migrants au regard du PIB de ces pays et le poids de la France dans ces transferts (cf. graphiques).



La confrontation entre différentes sources de données chiffrées parfois divergentes confirme cependant l'importance des transferts émanant de notre pays au regard des économies des pays bénéficiaires.



⁵ À la demande du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

1.2. Ces flux financiers contribuent à la réduction de la pauvreté mais leur impact sur le développement économique des pays en développement est plus difficile à appréhender

Au niveau microéconomique

Les transferts contribuent directement à la réduction de la pauvreté en augmentant les revenus des ménages bénéficiaires de ces transferts, et indirectement au moyen d'effets multiplicateurs (les transferts ne bénéficient pas seulement aux familles qui les reçoivent mais aussi à leur communauté).

Ainsi, selon l'OCDE, une étude menée au Mali dans la région de Kayes⁶ (région pauvre, d'émigration traditionnelle et d'où seraient issus 80 % des Maliens résidant en France) au milieu des années 1990 a montré que les transferts représentaient 51 % du revenu total des familles comptant au moins un émigré. Pour ces dernières, le revenu annuel par personne était près de 1,6 fois supérieur à celui des familles n'en comptant aucun. En fait, s'il existe des preuves solides de l'impact des transferts sur la réduction de la pauvreté, cet impact semble rester géographiquement assez localisé.

Au niveau macroéconomique

L'incidence des transferts apparaît favorable en matière d'équilibre financier extérieur. Ceux-ci sont en effet des sources de financement relativement stables, contribuant à l'équilibre des comptes extérieurs et pouvant lisser les effets d'une récession ou d'une crise. Ils peuvent par ailleurs contribuer à améliorer la notation financière du pays concerné et par conséquent, faciliter l'accès aux financements internationaux.

À court et moyen terme cependant, certains rapports estiment que ces transferts pourraient avoir des effets indésirables, comme l'accroissement des pressions inflationnistes ou encore une appréciation du taux de change entraînant une perte de compétitivité-prix, qu'il serait nécessaire de contrebalancer par des politiques adaptées.

L'analyse des liens entre transferts de fonds et croissance à long terme conduit à des conclusions qui ne font pas l'unanimité. En particulier, le rapport de la Banque mondiale pour l'année 2006 cite une récente étude portant sur 101 pays en développement qui n'a mis en lumière, sur la période 1970-2003, aucun lien entre d'une part, les transferts et d'autre part, la croissance économique ou le taux d'investissement. Cette conclusion n'est sans doute pas étrangère au fait que les transferts financent surtout des dépenses de consommation dites "improductives".

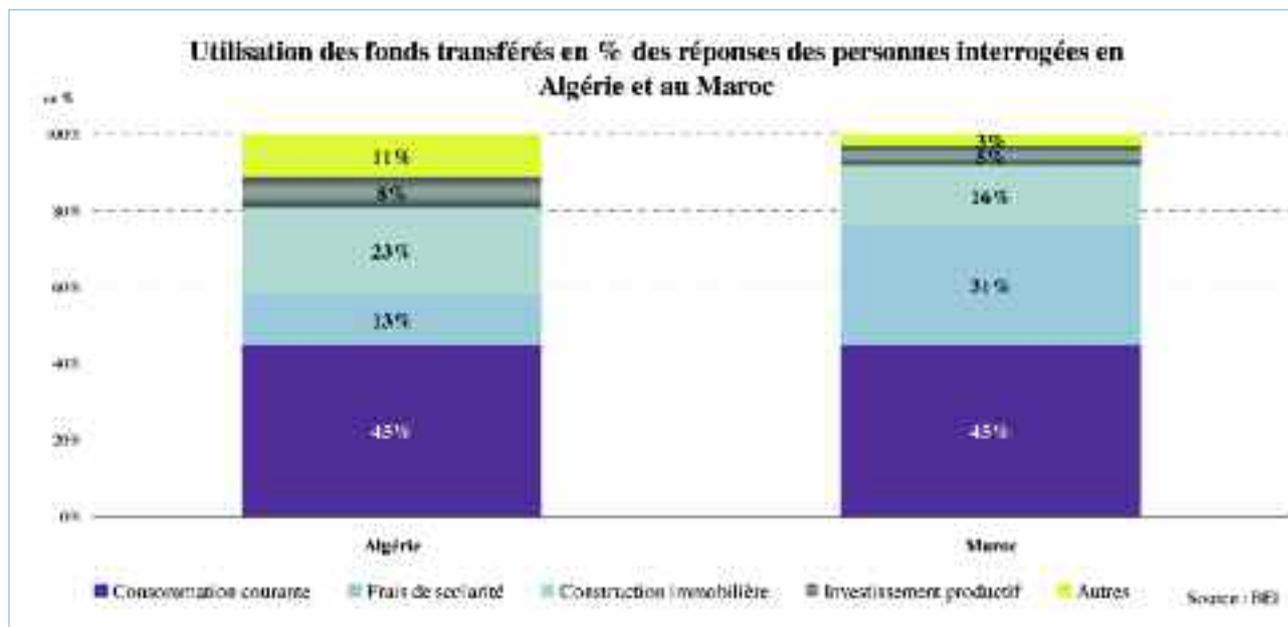
1.3. La part consacrée par les migrants à l'investissement productif dans leur pays d'origine paraît très faible

La faiblesse relative des fonds consacrés à l'investissement résulte du caractère prioritaire des dépenses de consommation

En dépit d'une fiabilité incertaine, les résultats des enquêtes disponibles permettent d'affirmer que la plupart des fonds transférés sont consacrés aux dépenses de consommation courante (alimentation, habillement), de santé, d'éducation (frais de scolarité) ainsi qu'à l'achat de biens durables. L'immobilier (achat d'un terrain, rénovation ou achat d'un logement) et l'investissement productif constituent deux autres postes d'importance généralement secondaire au regard des dépenses de consommation courante.

Cela est confirmé par une enquête réalisée à l'initiative de la BEI en 2005 et menée auprès de quelques dizaines de ménages dans plusieurs pays méditerranéens dont le Maroc et l'Algérie.

⁶ La région de Kayes représente environ 10 % de la population totale (15 M hab.) du Mali.



Par ailleurs, l'étude précitée de la BAD indique que 30 % des 400 migrants interrogés en France affirment avoir un investissement en cours (projet immobilier ou autre) dans leur pays d'origine. Elle souligne aussi une forte corrélation entre la catégorie socioprofessionnelle du migrant et l'utilisation des fonds transférés : plus la catégorie est élevée, plus la part consacrée à l'immobilier et à l'investissement productif est forte. Certains migrants orientent leurs transferts vers l'investissement productif et par conséquent, il existe un potentiel pour combiner, dans une logique de développement solidaire, les efforts de l'aide publique à ceux des migrants pour promouvoir l'investissement.

Les investissements productifs financés par les migrants rencontrent des contraintes plus fortes que celles qui pèsent sur les autres investisseurs

Un rapport de l'OCDE de 2005, rendant compte d'un colloque organisé sur le thème des migrations et du

développement, cite les principales contraintes expliquant le poids modeste des transferts de fonds destinés à des investissements productifs :

- un environnement peu favorable à l'investissement ;
- des difficultés d'accès au crédit ;
- l'inexistence de structures d'accompagnement et d'aide à la création d'entreprise ;
- les contraintes administratives et, parfois, le manque de confiance dans les institutions.

Fondamentalement, ces obstacles sont les mêmes que ceux que rencontrent les autres investisseurs. Toutefois, il est admis que, dans son pays d'origine et en comparaison avec l'investisseur local, le migrant rencontre plus de difficultés dans l'accès au crédit bancaire (en raison notamment de l'absence d'historique bancaire) et connaît moins bien les marchés et l'environnement des affaires. L'ensemble de ces difficultés est de nature à justifier une intervention publique.

Les dispositifs publics de soutien aux investissements des migrants sont dotés de moyens limités, en France comme chez nos partenaires européens

En France, l'essentiel de l'effort financier public en faveur du **développement solidaire** apparaît dans le budget de l'État dans le programme 301, créé au sein de la mission "aide publique au développement" dans la loi de finances pour 2008. Les crédits de paiement s'élèvent à 29,5 millions d'euros pour 2008 et représentent environ 1 % des crédits de la mission "aide publique au développement" au sein du budget de l'État. Mais avec environ 60 millions d'euros d'autorisation d'engagement pour la seule année 2008, la création de ce programme démontre une volonté de changement d'échelle au regard des quelques millions précédemment engagés au titre du codéveloppement les années précédentes.

Ce montant de 60 millions d'euros environ vise à financer trois actions :

- action 1 : aides multilatérales en faveur du codéveloppement : 10 millions d'euros destinés à la création d'un fonds fiduciaire auprès de la BAD ou de la Banque Mondiale.
- action 2 : aides à la réinstallation des migrants dans leur pays d'origine : 5 millions d'euros pour les actions de l'Agence nationale de l'accueil des migrants et des migrations (ANAEM).
- action 3 : autres actions bilatérales de codéveloppement : 45 millions d'euros (qui n'impliquent pas forcément des transferts de fonds des migrants).

Une vision exhaustive de l'effort public en matière de développement solidaire impliquerait la prise en compte des actions menées par l'Agence française de développement (Afd) et les collectivités territoriales dans ce domaine.

2.1. En France, plusieurs dispositifs s'adressent aux migrants porteurs de projets

Il s'agit essentiellement :

- de l'épargne codéveloppement ;
- des services d'accueil et de conseil offerts à des porteurs de projets ;
- d'une aide à la création d'entreprise, conditionnée par le retour préalable dans le pays d'origine ;
- d'un soutien aux initiatives collectives des migrants pour financer des équipements publics dans leur région d'origine.

Compte Épargne Codéveloppement
Principes clés

- Clientèle éligible : potentiel d'1,4 million de personnes étrangères vivant en France titulaires d'une carte de séjour permettant l'exercice d'une activité professionnelle
- Durée : de 1 à 8 ans
- Versements : initial : 50 €, plafond : 50 000 €
- Rémunération : fixée librement par chaque établissement
- Fiscalité des intérêts :
 - Imposition au bénéfice progressif de l'impôt sur le revenu (IR) ou au prélèvement forfaitaire (forfaitaire)
 - Prélèvement local
- **Déduction fiscale à condition que les sommes soient réinvesties dans certains pays en développement (arrêté du 27 mars 2007) :**
 - Déduction des versements du revenu imposable dans la limite de 25% du revenu net global
 - Plafond de cette déduction : 50 000 €
- **En cas de non respect de la condition d'investissement**, chaque année des sommes versées ayant donné lieu à déduction font l'objet d'un **prélèvement de 40%** par l'établissement bancaire, en vertu de l'article 125A du code général des impôts.

* Ce taux de 40% est soumis au double, soit à hauteur de 80% maximum par an, pour les personnes qui le sont d'imposition marginale, ce coefficient est de 60%.

2.1.1. Le compte épargne codéveloppement et le livret d'épargne pour le codéveloppement visent à favoriser l'investissement des migrants dans leur pays d'origine

Le compte épargne codéveloppement, créé par la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration, est destiné à recevoir l'épargne de ressortissants de certains pays en développement⁸, afin de financer des opérations concourant au développement économique de ces pays. Ce compte est assorti d'un avantage fiscal (déduction des versements du revenu global dans la double limite de 20 000 euros par personne et d'un quart du revenu global) qui n'est incitatif que pour les personnes assujetties à l'impôt sur le revenu. À l'heure actuelle, une convention concernant la commercialisation de ce produit a été signée (entre l'État et le groupe des Caisses d'épargne en septembre 2007) et une autre a été finalisée en 2008 avec une banque tunisienne, l'Union tunisienne de banques. L'idée est de préparer la distribution commerciale du compte pendant le second semestre 2008. Il s'agit indéniablement d'un produit novateur (de même que le livret d'épargne évoqué ci-après) et spécifique à la France, dont la diffusion, qui ne peut être que progressive, reposera sur le degré de mobilisation des banques.

Créé par la loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile, le livret d'épargne pour le codéveloppement est aussi destiné à recevoir l'épargne de ressortissants de certains pays en développement⁹. À l'issue d'une phase d'épargne d'au moins trois ans, les titulaires du livret qui contractent un prêt pour financer des opérations d'investissement dans les pays signataires d'un accord avec la France prévoyant la distribution de ce livret bénéficient d'une prime d'épargne plafonnée. Un premier accord a été conclu le 28 avril 2008 avec la Tunisie. Le décret d'application nécessaire pour rendre le dispositif opérationnel a été publié récemment, le 28 juin 2008.

2.1.2. Le programme "migrations et initiatives économiques" (PMIE) offre des services d'accueil et de conseil aux porteurs de projet

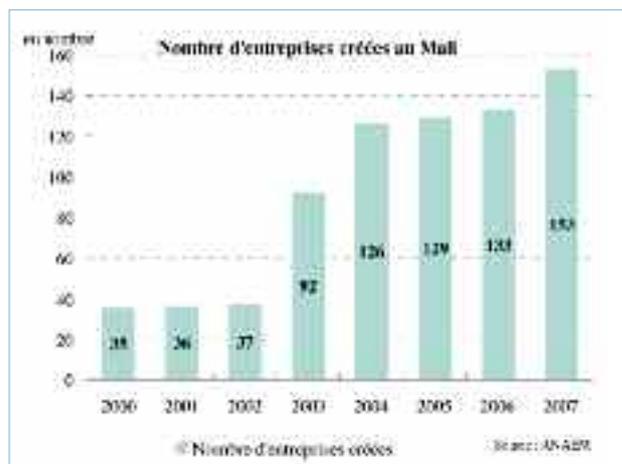
Créé en 1998 et modifié en 2001, le PMIE est subventionné par l'État à hauteur de 200 000 euros par an. Il concerne les projets de réinstallation dans le pays d'origine ou dans un autre pays en développement,

le pilotage d'investissement à distance et la création d'activités économiques en France. Il est mis en œuvre par l'association "programme Solidarité-Eau" (pS-Eau), au sein d'un réseau d'organismes impliqués dans le soutien aux initiatives économiques des migrants, le Game¹⁰ (Groupe d'appui à la micro-entreprise, regroupant 14 organisations différentes, comme l'ADIE par exemple). Le PMIE offre différents services de conseil et travaille en association avec une quinzaine d'opérateurs en Afrique subsaharienne¹¹.

L'association pS-Eau indique accueillir près de 200 porteurs de projets par an. L'absence d'un système d'information global ne permet pas d'évaluer l'efficacité du volet "créations d'entreprises à l'étranger" de ce dispositif. La subvention publique attribuée à pS-Eau permet l'attribution de bourses (de 20 à 30 par an, d'un montant unitaire de 1 300 euros) à certains porteurs de projet, afin de les aider à financer un déplacement dans le pays d'origine ainsi qu'une étude de faisabilité par un opérateur local agréé. Selon l'association, un tiers des boursiers (de 6 à 10 par an) donne suite effectivement à leur projet de création d'entreprise dans un délai de deux à trois ans.

2.1.3. L'aide à la réinstallation des migrants dans le pays d'origine reste modeste

Les crédits de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) ont permis, par exemple, la création d'environ 630 microentreprises et 1 800 emplois au cours des cinq dernières années au Mali, pays d'origine principal des bénéficiaires de cette subvention (comprise entre 4 000 euros et 7 000 euros, avec une moyenne de 4 600 euros) à la création d'entreprise.



⁸ L'arrêté du 27 mars 2007 fixe une liste de 53 pays en développement.

⁹ La liste de ces pays est la même que celle qui vaut pour le compte épargne codéveloppement.

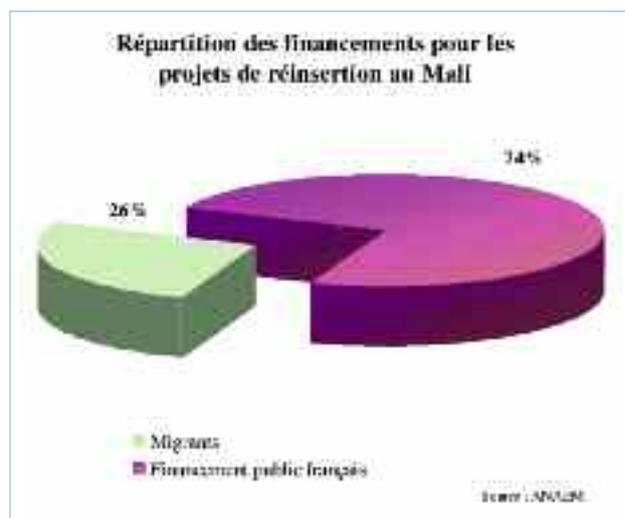
¹⁰ En 1999, le Game a élaboré un guide pratique « Se réinstaller et entreprendre au pays » qui a été actualisé en 2005.

¹¹ Le PMIE n'intervient quasiment pas au Maghreb, ce qui est une lacune importante.

Ce n'est que lorsque le migrant est de retour dans son pays d'origine qu'il peut bénéficier, dans un délai de six mois et sous condition d'un séjour d'au moins deux ans en France, de la subvention et d'un suivi pendant un an par un opérateur local.

L'évaluation réalisée au Mali en 2005 de ce programme relève le lien entre le fort accroissement du nombre des projets et le doublement, de la subvention de l'ANAEM à partir de 2003 (cf. graphique).

Une enquête menée dans le cadre de l'évaluation citée précédemment, portant sur 123 projets, indiquait que pour 60 % d'entre eux, l'activité économique amorcée avait permis aux migrants de subvenir aux besoins de leur famille et de créer en moyenne trois emplois à temps plein, y compris celui du migrant. Il s'agit de micro-entreprises pour lesquelles la subvention de l'ANAEM représente en moyenne près de 75 % du budget de démarrage



L'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM)

Établissement public administratif qui résulte de la fusion en 2005 de l'Office des migrations internationales (OMI) et du Service social d'aide aux émigrants (SSAE), ses missions essentielles concernent l'accueil des étrangers en France.

S'agissant des étrangers souhaitant regagner leur pays, l'ANAEM a un double rôle :

- assurer la mise en œuvre des dispositifs d'aide au retour volontaire de ces personnes ;
- participer à des programmes d'aide à la réinsertion économique : l'ANAEM propose un accompagnement financier aux migrants qui souhaitent démarrer une activité économique dans leur pays d'origine. Trente-trois États (dont vingt-cinq pays africains) sont actuellement concernés par ces programmes.

2.1.4. Certains projets collectifs des migrants en faveur du développement local de leur région d'origine sont cofinancés par des fonds publics français

Deux exemples (au Mali et au Maroc) illustrent l'intérêt de ces cofinancements.

Le rapport d'évaluation du programme FSP Mali (2003-2005) indique que "la dynamique de développement de la région de Kayes repose en grande partie sur les quelque 400 associations de ressortissants installés en France, intervenant en étroite relation avec des associations villageoises".



L'aide publique du gouvernement français, plafonnée à 70 % du montant de chaque projet de développement local, a permis de cofinancer 22 projets sur la période 2003-2005, principalement dans les domaines de l'éducation, de l'agriculture, de l'hydraulique et de la santé (voir ci-contre).

Au Maroc, l'association "Migrations et Développement", créée en 1986 par des salariés marocains résidant en France, est d'abord intervenue dans les villages d'origine des migrants, dans le domaine des infrastructures (électrification rurale, irrigation, écoles, dispensaires, adductions d'eau potable). A partir des années 2000, elle s'oriente vers le soutien aux activités économiques : aide aux agriculteurs (productions d'huile d'olive et de safran), mise en œuvre d'un programme d'investissements dans le tourisme rural (construction de 21 gîtes ruraux).

Dans ce dernier cas, l'association a joué un rôle d'opérateur délégué local pour le compte de l'Agence française de développement (AfD) et a bénéficié de multiples sources de financement : européenne, française (État, AfD, collectivités territoriales) et marocaine (administrations et établissements publics).

Les investissements ainsi financés, bien que ne revêtant pas toujours un caractère directement productif, contribuent néanmoins au développement des régions bénéficiaires. Cet appui aux initiatives des migrants en faveur du développement local de leurs régions d'origine est une particularité du dispositif français d'aide publique.

2.2. Nos principaux partenaires européens ont chacun des approches distinctes à l'égard du développement solidaire

Le Conseil européen (CE) informel de Hampton Court (27 octobre 2005) est à l'origine de "l'approche globale, équilibrée et cohérente" concernant les migrations, adoptée lors du Conseil européen de décembre 2005. Cette approche inclut les questions de développement et accorde une attention particulière à l'Afrique. Si le lien entre les problématiques des migrations et du développement est donc bien ancré au niveau communautaire, cela n'implique pas que le concept de développement solidaire soit parfaitement intégré, ni *a fortiori* promu par tous nos partenaires européens.

Pour sa part, la Commission indique, dans sa communication du 1^{er} septembre 2005, s'appuyer sur les meilleures pratiques des États membres et retenir notamment comme thèmes d'action prioritaires : les envois de fonds, le dialogue avec les diasporas et les conditions de retour et de réintégration. Néanmoins, elle ne distingue pas le développement solidaire au sein de l'ensemble de ses actions d'aide au développement¹².

Conformément aux conclusions du Conseil européen de décembre 2006 recommandant, entre autres mesures, la promotion de la migration circulaire¹³, la Commission, dans sa communication du 16 mai 2007 relative aux migrations circulaires et aux partenariats pour la mobilité, évoque plusieurs mesures d'incitation destinées à favoriser la circularité : il s'agit notamment de faciliter la réinsertion des migrants de retour dans

leur pays d'origine au moyen d'une aide à la recherche d'emploi ou à la création d'une entreprise.

Enfin, on peut rappeler que le développement figure parmi les cinq points du "pacte européen sur l'immigration et l'asile" que la France a proposé à ses partenaires à l'occasion de sa présidence de l'Union européenne au second semestre 2008 avec l'ambition de l'inclure dans les conclusions d'un Conseil européen.

Au-delà de cette dimension communautaire, les politiques des principaux États membres et de leurs collectivités territoriales connaissent quelques particularités décrites ci-après.

2.2.1. Royaume-Uni

Le ministère britannique de la Coopération (DFID) a fait de la réduction du coût des transferts sa principale priorité au regard de la problématique des migrations et du développement.

Il s'efforce "d'orienter les transferts formels vers les ménages à faibles revenus et ruraux, de promouvoir l'impact des transferts sur la croissance économique et la réduction de la pauvreté et de soutenir l'accès aux services financiers".

Il a été le premier, en 2005, à susciter la création d'un site Internet (www.sendmoneyhome.org) comparant les coûts des transferts vers un grand nombre de pays (environ 80), non seulement à partir du Royaume-Uni mais aussi à partir d'autres pays européens. Ce site fournit également des informations et des conseils en matière de transferts. Le DFID fait observer que, depuis la création du site, les coûts de transferts d'une somme s'élevant à 100 livres sterling ont diminué de 5,6 % vers onze pays et en particulier de 28 % vers l'Inde.

Il a également été à l'origine de la création, en 2005, d'un groupe de travail¹⁴ associant l'administration et les institutions bancaires et financières britanniques, ayant pour objectif de "réduire les obstacles aux transferts de fonds vers les pays en développement".

De plus, il a mis en place des "partenariats bilatéraux sur les transferts" avec plusieurs pays en développement (Ghana, Nigeria, Bangladesh) ayant aussi placé la réduction du coût des transferts parmi leurs priorités.

¹² Un exemple de programme financé par la Commission et mis en œuvre par l'AfD en faveur du Maroc est cité dans l'encadré de la page 25.

¹³ Définie par le Conseil comme "un déplacement temporaire et légal de personnes entre un État membre et un pays tiers dans le cadre duquel des ressortissants de pays tiers trouvent un emploi légal dans l'UE ou des personnes résidant légalement dans l'UE retournent dans leur pays d'origine. Lorsque ce phénomène répond aux besoins identifiés de main-d'œuvre dans les pays d'origine et de destination, il peut être à l'avantage de toutes les parties concernées et contribuer au codéveloppement". On relèvera que ce dernier terme est utilisé dans une acception distincte de celle qui est employée en France comme synonyme de développement solidaire.

¹⁴ UK Remittances Task Force.

Ces partenariats associent les banques centrales, les ministères des finances et le secteur bancaire. A titre d'exemple, le partenariat avec le Bangladesh définit des objectifs en matière de réduction des coûts, d'augmentation du volume et de rapidité des transferts ainsi que de taux de satisfaction des migrants.

Dans le domaine de la mobilité des compétences, le gouvernement britannique a annoncé, en mars 2008, la mise en place d'un financement de 4 millions d'euros sur trois ans pour inciter les migrants qualifiés à s'engager dans des activités de transferts de compétences au profit de leurs pays d'origine. La principale agence privée britannique de volontariat international (SVO) intervient comme opérateur dans ce dispositif.

Par ailleurs, d'importantes associations de migrants s'impliquent dans le domaine de l'aide au développement. Ainsi, *Afford (African Foundation for Development)* a été créée en 1994 par des migrants africains afin d'accroître l'implication des migrants et de leurs associations dans le développement de l'Afrique. Son principal objectif à moyen terme indiqué sur son site Internet est de contribuer à la création de richesse et d'emplois en Afrique. *Afford*, par exemple, a lancé, en 2006, sans aide publique, un programme de "soutien aux entrepreneurs et au développement de l'entreprise en Afrique" (programme *Seeda*) dont l'une des premières réalisations est la mise en place d'une activité d'assistance et de conseil aux chefs d'entreprises en Sierra Leone.

2.2.2. Pays-Bas

En Europe, les Pays-Bas disposent sans doute de la plus ancienne expérience en matière d'aide à la réinstallation dans le pays d'origine.

Lancé en 1974, le programme *Remplod* s'adressait à des migrants originaires du Maroc, de Tunisie et de Turquie. Depuis lors, de multiples autres programmes ont été mis en œuvre, le plus souvent par l'intermédiaire des ONG. Par exemple, l'association *Care international* a été chargée en 2005 de la mise en œuvre du programme "Retour, migration et développement", comprenant la formation professionnelle et la réinstallation d'une centaine de Somaliens par an. D'autres ONG néerlandaises, bénéficiant de fonds publics, comme *Oxfam Novib*, soutiennent les associations de migrants et leurs projets de développement local dans les pays d'origine.

Le gouvernement néerlandais a également confié à un organisme privé, la fondation *IntEnt*, la mise en œuvre d'un dispositif sélectif d'appui aux porteurs de projets de créations d'entreprises. Initialement financée en totalité par une subvention gouvernementale qui a été progressivement réduite, *IntEnt* a bénéficié, en contrepartie, d'un soutien financier croissant de la part d'une autre ONG néerlandaise (*Hivos*). L'encadré ci-après et l'annexe 2 fournissent des précisions.

Le dispositif néerlandais *IntEnt* d'aide à la création d'entreprises

*IntEnt (International Entrepreneurship)*¹⁵, créée en 1996 par des acteurs privés (une banque et un cabinet de conseil), a pour objectif d'aider les migrants souhaitant créer une entreprise dans leur pays d'origine, qu'ils soient débutants ou expérimentés.

Le programme *IntEnt* comprend : une assistance pendant la phase de création de l'entreprise ; une assistance durant un an, postérieurement à la création de l'entreprise ; dans certains cas et à la demande de l'entrepreneur, la poursuite du processus de conseil, notamment pour les entrepreneurs qui ont été confrontés à des difficultés de gestion ; la participation des entrepreneurs au "Club *IntEnt*", qui leur permet de tisser des liens et de partager leurs expériences.

Le programme de soutien à la création d'entreprises est très sélectif (voir schéma - programme au Maroc) et implique une participation financière du "client". Le coût facturé par *IntEnt* à ses clients s'élève en moyenne à 1 050 euros.

La fondation intervient au Maroc, au Ghana, en Ethiopie, au Burundi, au Surinam, à Curaçao, en Turquie et en Afghanistan.

Au Maroc, sur les 57 entreprises créées en six ans (de 2002 à mars 2008) avec un investissement initial allant de 65 000 euros à 200 000 euros, seules sept d'entre elles ont eu recours au crédit d'une banque marocaine lors de leur création et dans quatre cas, *IntEnt* a apporté sa garantie. En moyenne, chaque entreprise a créé quatre emplois dans un délai d'un an.



2.2.3. Italie

En Italie, ce sont principalement les collectivités territoriales qui se trouvent à l'origine de la plupart des projets de codéveloppement. Toutefois, le gouvernement central a confié trois programmes à l'Organisation

¹² Pour plus de précisions, voir l'annexe 2.

internationale pour les migrations¹⁶ (OIM), qui s'inscrit dans le cadre des programmes MIDA dont l'objectif est de "faciliter le transfert de ressources et de compétences que détiennent les diasporas africaines au profit de leurs pays d'origine", sans condition de retour.

- ▶ Le premier programme, qui avait un caractère pilote, a donné lieu à une campagne d'information et à des ateliers associant de nombreuses ONG et associations de migrants africains. 90 projets de créations de PME émanant principalement de Ghanéens et de Sénégalais résidant en Italie, ont été formulés. Parmi ces derniers, cinq projets ont abouti au Ghana, dont une coopérative ayant pour objet la commercialisation de produits alimentaires tropicaux en Italie.
- ▶ Le deuxième programme (MIDA Ghana-Sénégal pour la période 2006-2007), dérivé du précédent, comportait deux appels à propositions s'adressant aux migrants ghanéens et sénégalais résidant en Italie : l'un portant sur l'accès à une formation à la création et à la gestion d'entreprises ; l'autre sur l'accès à un cofinancement pour un projet de création de PME.
- ▶ L'Italie a également confié à l'OIM la mise en œuvre du programme "Migressources" au Maroc. Celui-ci s'adresse "aux migrants potentiels et aux migrants expatriés ayant un projet de retour" et vise à "contribuer au développement économique et social du Maroc" en particulier à travers :
 - la création d'un environnement favorable à la mise en valeur de migration qualifiée dans les deux sens (du et vers le Maroc), à travers des activités de mise en réseau des entreprises, des associations et des administrations publiques des deux pays ;
 - l'identification, l'expérimentation et la création de parcours de retours pour les migrants qualifiés résidant en Italie.

La première phase du programme s'est déroulée d'avril 2006 à juillet 2007 pour un coût de 1,2 million d'euros. Concrètement, 110 personnes (80 en Italie et 30 au Maroc) ayant un projet de migration ont été sélectionnées pour suivre la deuxième phase qui a démarré au début 2008. Pour un coût d'environ un million d'euros, celle-ci consiste à accompagner les candidats dans la construction de leur projet de retour.

Les interventions de l'OIM se caractérisent donc par un coût relativement élevé au regard du nombre de bénéficiaires.

L'organisation internationale des migrations (OIM)

Institution intergouvernementale fondée en 1951, l'OIM intervient "pour une meilleure gestion des migrations internationales". 122 États dont la France en sont membres et assurent son financement.

Son programme "migration et développement" (qui bénéficie d'un budget de 28 millions de dollars en 2008) correspond à l'un de ses quatre axes de travail. Certaines des actions menées au sein de ce programme s'inscrivent dans la problématique du codéveloppement, en particulier : le retour de nationaux qualifiés, les transferts de fonds, les diasporas et communautés d'outre-mer, les programmes de micro-crédits, la fuite et l'apport de "cerveaux".

En Afrique, elle met en œuvre plusieurs programmes "migrations et développement MIDA" (acronyme pour "Migration for Development in Africa"). Outre les Pays-Bas et l'Italie, la Belgique a également eu recours à un tel programme (MIDA-Grands Lacs) qui s'est traduit par le retour de 163 migrants pendant la première phase (mars 2001-décembre 2003) et 80 retours pendant la seconde phase qui s'est achevée en janvier 2006. Le coût du programme MIDA-Grands Lacs s'est élevé à 3,4 Millions d'euros.

2.2.4. Espagne

Le plan directeur 2005-2008 de l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID)¹⁷ mentionne le codéveloppement parmi ses axes de travail et désigne le Maroc et l'Equateur comme pays prioritaires.

Les lignes d'actions envisagées visent notamment à :

- "impliquer les migrants en tant qu'agents de développement contribuant au progrès social, économique et culturel de leur pays d'origine ;
- concevoir un modèle de retour digne et réalisable, avec des mesures de formation professionnelle et entrepreneuriale, un soutien économique et des orientations sur la viabilité des initiatives productives dans les pays d'origine ;
- amorcer des actions concernant les transferts de fonds, en encourageant les initiatives en matière d'information et de conseil aux migrants".

L'implication des pouvoirs publics s'est également traduite par la signature (en janvier 2007), entre le gouvernement espagnol et les deux associations professionnelles du secteur bancaire, de deux accords-cadres visant à une bancarisation accrue tant des migrants résidant en Espagne que de leurs familles dans les pays d'origine ainsi qu'à permettre un meilleur fonctionnement du marché des transferts de fonds.

¹⁶ Voir encadré ci-après.

¹⁷ Créée en novembre 1988, cette agence dépend du ministère espagnol des affaires étrangères et de la coopération. Elle est l'organe de conception, d'exécution et de gestion de la politique espagnole de coopération internationale pour le développement.

En outre, comme le relève un avis récent du Comité économique et social de mai 2008 sur les transferts¹⁸, "les banques espagnoles ont pris de l'avance sur le segment de marché que représentent les migrants en les ciblant comme un type de clientèle spécifique ayant des besoins¹⁹ et des comportements particuliers". On peut aussi relever que plusieurs banques à caractère coopératif ont conclu un accord de partenariat avec la principale institution de microfinance équatorienne (Banco Solidario), conduisant à des coûts de transferts réduits pour les migrants équatoriens titulaires de comptes dans ces banques. Les autres aspects de ce partenariat sont décrits dans l'encadré ci-après.

La canalisation des transferts des migrants équatoriens résidant en Espagne au profit d'une institution de microfinance en Equateur

Le Banco Solidario, institution de microfinance équatorienne créée en 1996, a mis au point des produits financiers destinés aux migrants et à leurs familles restées au pays. Il a conclu des accords avec des banques à caractère coopératif en Espagne, en Italie ainsi qu'avec une grande banque américaine et une société de transfert d'argent. Il propose à ses clients des transferts à coût réduit, des comptes d'épargne doubles (ouverts simultanément dans le pays d'accueil et en Equateur) et des microcrédits. Environ 650 prêts (d'un montant allant de 10 000 à 40 000 USD) auraient été accordés dans ce cadre au cours de l'année 2007, destinés principalement à l'achat ou à la construction d'une résidence. La mobilisation de l'épargne en faveur de la création d'entreprises revêt un caractère exceptionnel.

Par ailleurs, les communautés autonomes et de nombreuses collectivités territoriales espagnoles ont aussi pris des initiatives en matière de développement solidaire, dont la dimension économique paraît toutefois limitée. L'exemple le plus significatif est le Fonds catalan de coopération au développement (FFCD) (cf encadré ci-après).

Le Fonds catalan de coopération au développement (FFCD) et le codéveloppement

Créé en 1986, il associe, sous l'égide de la Généralité de Catalogne, 289 partenaires institutionnels, dont 258 communes, dans des actions de coopération décentralisée. Depuis 1996, le codéveloppement est un des axes prioritaires du FFCD. Aujourd'hui, sur un budget total de 6 millions d'euros, un million environ est consacré à des projets associant des migrants résidant en Catalogne. Ils ont pour la plupart une dimension culturelle et sociale (de nombreux programmes ont pour objectif la création de centres de santé et d'écoles primaires). Le Sénégal, la Gambie, la Guinée équatoriale, la Mauritanie et le Maroc en sont actuellement les pays bénéficiaires.

Au Maroc par exemple, une quinzaine de projets est actuellement en cours, dont un programme "promotion de l'agriculture durable et du développement rural", mis en œuvre par une fédération d'associations de migrants.

¹⁸ Avis du Conseil économique et social, "Comment mobiliser l'épargne des migrants en faveur du codéveloppement", présenté en mai 2008 par Mme Bourven

¹⁹ À titre d'exemple, une banque espagnole propose des transferts à coût nul vers le Maroc lorsque le transfert aboutit sur un compte de la banque partenaire marocaine. En France, jusqu'à présent, seule la Caisse d'épargne de la région PACA offre cet avantage.

Propositions visant à soutenir les initiatives des migrants en faveur du développement économique de leurs pays d'origine

3.1. Renforcer la portée du dispositif du compte épargne codéveloppement au profit des créateurs d'entreprises

Comme évoqué précédemment (au point 2.1.1), le compte est destiné à financer des projets de création, de reprise ou la prise de participation dans les entreprises locales, l'abondement de fonds destinés à des activités de microfinance, l'acquisition d'immobilier d'entreprise, commercial ou de logement locatifs, le rachat de fonds de commerce, le versement à des fonds d'investissement dédiés au développement ou à des sociétés financières spécialisées dans le financement à long terme, opérant dans les pays en développement.

La France est le seul pays européen à s'être doté d'un tel dispositif incitatif visant à orienter l'épargne des migrants vers l'investissement productif. Sans faire de l'ouverture d'un tel compte une condition préalable, deux mesures sont envisageables pour amplifier la portée de cette incitation en faveur des seuls créateurs d'entreprises.

3.1.1. Développer un service de conseil et d'accompagnement aux créateurs d'entreprises

Compte tenu des freins à l'investissement productif propres aux pays en développement et afin de privilégier la démarche de création d'entreprises qui est a priori la plus porteuse de création d'activités économiques nouvelles, il pourrait être proposé de déve-

lopper un service de conseil et d'accompagnement aux créateurs d'entreprises, à l'image du dispositif néerlandais *IntEnt*.

Il pourrait prendre la forme d'un "guichet unique" couvrant l'ensemble des questions que l'entrepreneur potentiel doit résoudre en bénéficiant d'un accompagnement en France et dans le pays d'origine : faisabilité du projet, formalités administratives, plan d'affaires, accès aux financements bancaires (ce qui suppose une étroite coopération avec la banque locale impliquée dans le projet).

Ce service, qui serait largement subventionné sans être totalement gratuit, pourrait être testé avec un nombre limité de bénéficiaires en direction d'un ou deux pays et faire l'objet d'une évaluation à l'issue de la période de test.

Il serait judicieux, par exemple, de s'appuyer sur les expériences antérieures de l'Agence française de développement (Afd) en la matière.

L'Afd et le soutien à la création de PME-PMI innovantes au Maroc par des personnes de nationalité marocaine résidant en France

La Commission européenne a confié en 2003 à l'Afd la réalisation d'un programme de codéveloppement comprenant un volet "tourisme rural" (création de gîtes ruraux) et un volet PME-PMI innovantes. Pour ce dernier, l'opérateur a été le fonds d'amorçage marocain Sindibad (soutenu par la Caisse des dépôts et consignations et son homologue marocaine). Ce fonds a fourni l'accompagnement technique, assuré le suivi de l'opération et pris une participation au capital des entreprises. Trois projets se sont concrétisés à l'aide de subventions allant de 100 000 à 150 000 euros par entreprise :

- la création de logiciels informatiques (à fin 2007 : CA de 1,3 Million d'euros, 43 emplois créés, dont 40 ingénieurs)

- la fabrication de matériaux de construction innovants (CA : 0,2 Million d'euros, 10 emplois créés)
- le développement de composants pharmaceutiques (CA : 0,7 Million d'euros, 6 emplois créés)

3.1.2. Tirer parti de la présence d'institutions financières françaises dans les pays concernés pour promouvoir le soutien à la création d'entreprises par des migrants

Il s'agit de valoriser l'intervention des institutions financières françaises (publiques et privées) déjà présentes dans les pays concernés.

En premier lieu, la présence de l'Agence française de développement dans ces pays (l'Afrique subsaharienne et les pays méditerranéens représentent 80 % de l'activité de l'Agence) constitue un atout potentiel important au regard du financement de la création des entreprises par des migrants. Elle est en effet en mesure de proposer au secteur financier local plusieurs produits d'intermédiation financière.

Ainsi, l'AfD soutient la microfinance, adaptée aux besoins des microentreprises : par exemple, elle a récemment accordé une subvention de 1,5 million d'euros à la confédération des caisses mutualistes d'Afrique de l'ouest pour lui permettre de développer une offre spécifique de services financiers adaptée aux besoins des migrants. L'AfD soutient aussi le secteur financier des pays concernés par le biais de lignes de crédit et de lignes de garantie au profit de banques locales, ce qui correspond davantage aux besoins des PME.

S'agissant de l'Afrique subsaharienne, on peut également rappeler que l'"initiative pour le soutien de la croissance en Afrique" (lancée par le président de la République le 28 février 2008) est mise en œuvre par l'AfD, notamment par le biais de sa filiale Proparco, spécialisée dans le financement du secteur privé. Cette initiative comprend trois axes :

- la création d'un fonds d'investissement de 250 millions d'euros ;
- la mise en place d'un fonds de garantie de 250 millions d'euros ;
- le doublement de l'activité de prêts et de prises de participations auprès du secteur privé africain qui doit atteindre 2 milliards d'euros sur cinq ans.

En outre, la présence, tant dans les pays du Maghreb que de l'Afrique subsaharienne, de filiales de banques françaises ou de banques locales liées à des banques françaises par des accords de partenariat, constitue un autre atout potentiel important.

Cependant, la participation directe ou indirecte des institutions financières (françaises ou locales) à la création d'entreprises par des migrants (y compris par le biais de fonds d'amorçage) ne paraît généralement pas identifiée, ni *a fortiori* promue en tant que telle par ces institutions.

Il appartient donc à celles-ci, et en premier lieu à l'AfD, de promouvoir davantage le financement des initiatives des migrants.

3.2. Poursuivre l'action en faveur de la réduction du coût des transferts

Lors du sommet du G8 de juin 2004, la France et ses partenaires se sont engagés, afin d'aider les pays en développement, à intervenir pour réduire le coût des transferts.

La création à la fin de l'année 2007 par l'AfD d'un site Internet (www.voidargent.org) donnant des informations comparatives sur les coûts des transferts vers cinq pays destinataires a constitué une première avancée importante.

En effet, dans son rapport sur les migrations et le développement (2007), l'OCDE indique qu'il est beaucoup plus coûteux de transférer de l'argent de l'Europe vers l'Afrique de l'ouest que des États-Unis vers les Philippines. De fait, tant en France que dans d'autres pays européens, les coûts peuvent atteindre des niveaux très élevés, surtout pour des transferts rapides, en espèces et de faible valeur.

Cette situation paraît imputable à certaines particularités du "marché" des transferts de fonds, notamment en termes de transparence et de concurrence.

3.2.1. Promouvoir davantage de transparence

Le tableau ci-après, extrait du site Internet précité à la date du 3 avril 2008 donne un aperçu de ces coûts pour un transfert de France vers le Maroc (voir annexe 3). Actuellement limitées à cinq destinations (Maroc, Mali, Sénégal, Tunisie, Comores), les informations communiquées par ce site Internet devraient, au cours de l'année 2008, être complétées et enrichies à l'image du site britannique (www.sendmoneyhome.org) qui a été financé par le ministère britannique de la Coopération.

Exemples de coûts d'envoi d'argent vers le Maroc en 2008

source : www.envoierargent.fr, (liste non exhaustive, cf,annexe)

Établissement	Nom	Somme envoyée	Coût de l'envoi	Débit	Type d'opération proposée	Commentaire
	Virement international	100€ 300€ 600€	19 € 19 € 19 €	plus de 2 jours	Compte à compte	L'émission du virement doit être faite sur un compte ouvert à la Caisse d'Épargne de France. Lors d'un transfert dans une autre devise que l'euro, une commission de change à hauteur de 0,5 pour mille peut être appliquée avec un minimum de perception de 8 €.
	Virement international	100€ 300€ 600€	13,75 € 13,75 € 13,75 €	plus de 2 jours	Compte à compte	Le virement est initié en agence vers tous les pays dans le monde. Les prix s'entendent hors commissions éventuelles de la banque récipiendaire.
	SF-P (Société Financière de Paiement)	100€ 300€ 600€	10 € 21 € 32 €	< 1 heure	Espèces et espèces	Réseau dédié de la Société Financière de Paiement

La comparaison entre les deux sites conduit à suggérer que le site français fournisse également le taux de change applicable à la transaction et/ou le montant en monnaie locale qui sera remis au destinataire des fonds. En effet, en l'absence de cours de change de référence, il est difficile sinon impossible au donneur d'ordre de déterminer quelle est l'offre la plus avantageuse.

On observe aussi que plusieurs grandes banques françaises sont absentes de ce site, ce qui limite la portée de la transparence souhaitée. Un texte réglementaire particulier serait certainement nécessaire pour rendre obligatoire leur participation à ce dispositif. En effet, les dispositions de l'article L.312-1-1 du Code monétaire et financier ne semblent s'appliquer qu'à certaines opérations des banques et que vis-à-vis de leur clientèle, et non vis-à-vis des comparateurs de prix.

Cela étant, selon les zones géographiques, les familles des migrants se caractérisent par un degré de bancarisation plus ou moins faible ; il l'est particulièrement dans les zones rurales, et est donc plus faible en Afrique de l'Ouest que dans le Maghreb. Dans ce cas, les migrants n'ont pas le choix de leur société de transfert d'argent. Cet état de fait constitue, au regard d'un bon fonctionnement du "marché" des transferts, un obstacle autrement plus important, dans bien des cas, que l'insuffisante transparence.

On peut enfin rappeler qu'un groupe de travail constitué sous l'égide de la Banque des règlements internationaux (BRI) et de la Banque mondiale a émis en

janvier 2007 certaines recommandations visant à améliorer la transparence en matière de transferts internationaux.

Selon ces recommandations, lorsqu'un client se renseigne sur un transfert, le principe de transparence voudrait que le prestataire lui donne les informations suivantes, sans imposer de conditions (par exemple, ouvrir un compte) :

- montant total qui sera versé au bénéficiaire final dans la monnaie de paiement ;
- montant des commissions qui seront payées par le donneur d'ordre et par le bénéficiaire ;
- cours de change qui sera appliqué ;
- jour et heure auxquels le bénéficiaire pourra récupérer les fonds ;
- lieu où le bénéficiaire pourra récupérer les fonds.

3.2.2. Promouvoir davantage de concurrence

Le rapport de la BAD a analysé le degré de concurrence propre aux différents "corridors" de transferts de fonds entre la France et quatre pays d'Afrique. Il indique que le niveau élevé des coûts pesant sur les transferts rapides en espèces est lié à la position dominante d'un seul opérateur ainsi qu'au faible nombre d'opérateurs intervenant sur certains segments de marché.

La société de transfert d'argent Western Union détient, selon ce rapport, entre 65 et 100 % de part de marché pour les transferts officiels d'espèces vers les quatre

²⁰ "Les établissements de crédit sont tenus d'informer leur clientèle et le public sur les conditions générales et tarifaires applicables aux opérations relatives à la gestion d'un compte de dépôt, selon des modalités fixées par un arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances".

pays concernés et bénéficie en France d'un accord d'exclusivité avec la Banque postale, ce qui lui confère un taux élevé de couverture du territoire national. Le rapport note par ailleurs que l'arrivée de nouveaux opérateurs concurrents sur le "corridor" Italie-Sénégal s'est traduite par des tarifs moins élevés que sur le "corridor" France-Sénégal.

Actuellement, en France, toute société de transferts de fonds doit être agréée par le CECEI²¹. Or, une évolution réglementaire majeure – la transposition de la directive européenne sur les services de paiements avant la fin de l'année 2009 – va instaurer une nouvelle catégorie d'établissements habilitée à effectuer des opérations de transferts d'argent pour un capital social minimum de 20 000 euros, le seuil étant de 50 000 euros pour les paiements effectués par l'intermédiaire d'un opérateur de réseau téléphonique ou numérique. Cette évolution réglementaire devrait stimuler la concurrence.

Cette évolution se conjugue à l'arrivée prochaine des opérateurs de réseau téléphonique ou numérique sur le marché des transferts de fonds. A cet égard, le principal opérateur téléphonique britannique, allié à un groupe financier, a déjà lancé en mars 2007 un projet pilote de transferts de fonds par le biais de la téléphonie mobile, entre le Royaume-Uni et le Kenya. Plusieurs autres projets existent s'agissant de l'Afrique francophone.

Il importe donc de prendre en compte cette double évolution réglementaire et technologique pour permettre l'arrivée de nouveaux opérateurs.

3.3. Soutenir davantage les initiatives collectives des migrants dans le domaine du développement économique local

Dans la mesure où il s'agit de projets ayant un véritable impact sur la vie économique locale des régions d'origine des migrants, il paraît souhaitable d'amplifier l'effort public de cofinancement en faveur de ces

projets et de l'étendre géographiquement au-delà des bénéficiaires actuels (régions du Mali, du Sénégal et du Maroc).

En raison de la nécessaire participation financière des migrants, il s'agit de projets d'ampleur limitée mais pouvant avoir une forte incidence économique locale, ainsi qu'un impact positif en terme d'image pour les pouvoirs publics et en terme de mobilisation des communautés de migrants établies en France.

3.4. Favoriser la mobilité et le transfert des compétences des diasporas qualifiées, notamment pour le secteur privé

Le rôle du capital humain dans la croissance économique est aujourd'hui largement reconnu. A cet égard, les diasporas qualifiées (ou "diasporas de la connaissance"), notamment les diasporas scientifiques et techniques de chercheurs et d'ingénieurs, constituent des "gisements de compétences" susceptibles de se mobiliser (au moins à titre temporaire) en faveur du développement de leurs pays ou régions d'origine.

Récemment, plusieurs gouvernements de pays en développement ont pris des initiatives en ce sens : recensement des compétences au moyen de banques de données au Sénégal et à l'île Maurice, manifestation annuelle visant à la "mobilisation des ressortissants marocains hautement qualifiés pour le développement économique de leur pays d'origine", création d'un forum visant à mobiliser les cadres guinéens résidant hors de leur pays.

Au cas où cette démarche répondrait à une demande des pays concernés, la France pourrait contribuer à une telle mobilisation au travers de différentes mesures. Il pourrait s'agir : d'une part, de faciliter la mise en relation de l'offre et de la demande de compétences, et d'autre part, d'assurer de façon sélective la prise en charge partielle de la formation de formateurs dans des domaines considérés comme prioritaires au regard du développement.

²¹ Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

3.4.1. Contribuer à une meilleure diffusion de l'information sur l'offre et la demande de ressources humaines qualifiées, en subventionnant partiellement la création d'un ou plusieurs sites Internet

Les outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication permettent la constitution de bases de données sur les travailleurs qualifiés expatriés et peuvent faciliter l'ajustement entre l'offre et la demande de compétences dans les pays d'origine.

Or, les sites Internet francophones dédiés à la mise en relation entre offre et demande d'expertise et de compétences en Afrique paraissent très peu nombreux et leurs bases de données peu développées.

S'agissant par exemple du Sénégal, le principal site est un site gouvernemental (mis en place en 2003 avec l'aide d'experts français) doté d'une base recensant les experts sénégalais²² résidant dans le pays et à l'étranger, mais uniquement pour répondre aux besoins de l'administration et du secteur public et para-public de ce pays. À l'inverse, le site anglophone AfricaRecruit, créé en 2002 dans le cadre du NEPAD²³, indique avoir recensé 150 000 experts africains dans le monde (y compris en Afrique) et ne se limite pas aux besoins du secteur public.

Il pourrait donc être proposé de favoriser la création de sites Internet dédiés à la mise en relation de l'offre et de la demande de compétences en Afrique francophone, au moyen d'un appel à projets portant sur la création de tels sites.

3.4.2. Favoriser la prise en charge partielle et sélective de la formation de ressources humaines qualifiées

La formation professionnelle de travailleurs migrants volontaires pour une réinsertion économique dans des emplois qualifiés non pourvus dans leur pays d'origine avait fait l'objet dès 1974 de programmes de coopération mis en œuvre par l'AfD²⁴ au profit de certains pays (Algérie, Maroc, Tunisie, Mali, Mauritanie, Sénégal). Jusqu'en 1983, année où ces programmes ont été arrêtés, environ 2 000 personnes ont bénéficié de sessions de "formation-réinsertion" en France.

L'évolution technologique renouvelle en permanence les besoins en ressources humaines qualifiées. À cet égard, il est clair que les membres des diasporas qualifiées constituent une source de compétences qui, dans une certaine mesure, peuvent être temporairement disponibles pour répondre aux besoins de formation de leurs pays d'origine. À titre d'exemple, au Sénégal, l'agence informatique et financière de l'État a pu bénéficier récemment de l'expertise d'ingénieurs sénégalais résidant en France, grâce à un financement public.

En étroite concertation avec les gouvernements des pays qui en exprimeraient le besoin, un dispositif de prise en charge partielle des dépenses engendrées par l'intervention de membres des diasporas qualifiées résidant en France pourrait être envisagé dans le cadre d'actions de formation, soit sur place, soit à distance (apprentissage en ligne).

3.5. Mettre en œuvre un plan de communication sur les mesures qui auront été retenues

Un plan de communication sur les mesures retenues est souhaitable, tant en raison de la faible visibilité en France des actions de développement solidaire financées sur les crédits de l'État qu'en raison de la récente modification des compétences ministérielles concernant le développement solidaire.

Ce plan devra prendre en compte les différents acteurs concernés. Il s'agira en particulier d'identifier, parmi les centaines d'associations²⁵ de migrants existant en France, celles qui souhaitent s'engager dans des actions de développement solidaire, y compris les organisations représentatives des diasporas qualifiées comme les associations de diplômés des grandes écoles et universités françaises. Enfin, il serait également judicieux d'identifier parmi les nombreuses ONG françaises d'aide au développement celles qui sont désireuses de s'impliquer dans les actions de développement solidaire.

²² 2 500 experts sénégalais répertoriés dont les deux tiers résident à l'étranger.

²³ Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique.

²⁴ Alors dénommée Caisse centrale de coopération économique.

²⁵ En France, le Forum des organisations de solidarité internationale issues des migrations (FORIM), créé en 2002, compte à lui seul environ 700 associations membres.

Liste des annexes

ANNEXE 1	▸ Lettre de mission	p. 33
ANNEXE 2	▸ La fondation IntEnt	p. 34
ANNEXE 3	▸ Exemples de coûts d'envoi d'argent vers le Maroc en 2008	p. 36
ANNEXE 4	▸ Liste des personnes rencontrées ou interrogées	p. 37
ANNEXE 5	▸ Bibliographie	p. 40

Annexe 1 - Lettre de mission

Le Premier Ministre

D 0 1 2 / 0 2 / 0 8

Paris, le - 8 JAN, 2008

Monsieur le Ministre, cher ami,

Le Président de la République a insisté, dans son projet présidentiel, sur le nécessaire développement économique des pays d'émigration. Cette ambition s'est concrétisée dans les orientations définies lors du sommet de l'Union Coust de 2005, qui fixent le cadre des politiques migratoires européennes.

L'une des voies de ce développement passe par la contribution des personnes migrantes vers les pays d'origine de leur pays d'origine. Des initiatives importantes ont d'ores et déjà été prises par la France, qu'il s'agisse d'orienter davantage l'épargne des migrants vers l'investissement productif, ou d'améliorer la transparence sur le coût des transferts, afin d'en favoriser le bon usage.

Afin de renforcer cette politique, je souhaiterais que vous dressiez un état des lieux des meilleures pratiques utilisées par vos partenaires, notamment au sein de l'Union européenne. Il me serait également utile de disposer d'une évaluation de l'impact sur le développement économique de ces flux financiers.

Au vu de ces éléments, vous voudrez bien me proposer les mesures de nature à favoriser la réinsertion des migrants dans leur pays d'origine, en particulier, en mobilisant leur épargne et en renforçant ses effets sur le développement de leur pays.

Je vous prie de me remettre votre rapport d'ici la fin du mois d'avril 2008.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Dei tui**François Fillon*

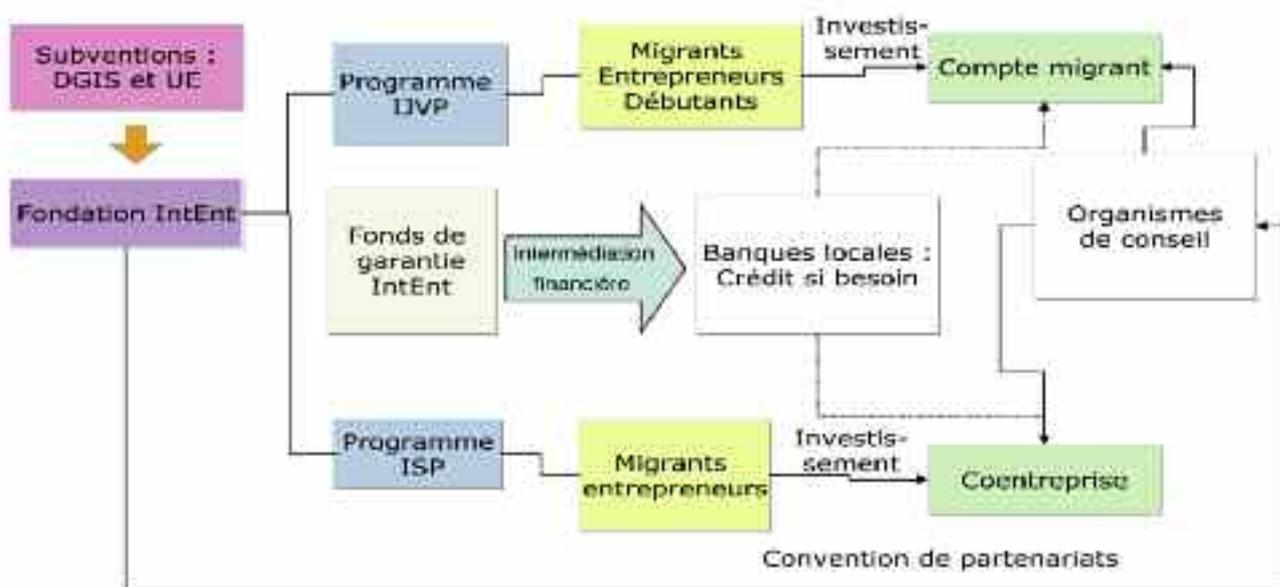
François FILLON

Monsieur E. Besson
Secrétaire d'Etat chargé de la prospective et de
l'évaluation des politiques publiques
25 rue Saint-Dominique
75007 PARIS

ANNEXE 2 - La fondation IntEnt (International Entrepreneurship) aux Pays-Bas

IntEnt propose deux programmes aux migrants : l'un s'adresse aux entrepreneurs débutants (IntEnt Starters Programme, ISP) ; l'autre s'adresse aux entrepreneurs souhaitant créer une coentreprise (IntEnt Joint Venture Programme, IJVP).

❖ Le schéma ci-après résume le fonctionnement d'IntEnt.



❖ Les sources de financement d'IntEnt

	Ministère néerlandais des Affaires étrangères	HIVOS (ONG néerlandaise)	IntEnt	Budget total dont dispose IntEnt
2000-2006	Passant de 100% à 50% environ	Passant de 0% à 50% environ	0 €	1 100 000 €(par an)
2007 (prévisions)	450 000 €	650 000 €	0 €	1 100 000 €
2008	0 €	1 100 000 €	0 €	1 100 000 €
2009	0 €	1 050 000 €	50 000 €	1 100 000 €
2010	0 €	1 000 000 €	100 000 €	1 100 000 €

HIVOS est une ONG néerlandaise pour le co-développement ; elle conseille et finance des organismes privés locaux. Elle reçoit des subventions mais doit également autofinancer une partie

de son budget à travers la vente de produits, la coopération avec d'autres partenaires ou des dons individuels.

❖ IntEnt intervient principalement lors de la phase de création et de consolidation de l'entreprise

Un conseiller est dédié au candidat entrepreneur et l'assiste dans ses recherches d'informations, de rédaction de son business plan et la formulation de sa stratégie commerciale ainsi que l'organisation de sa future entreprise. L'évaluation du potentiel du marché pour un produit ou un service et la vérification de la faisabilité du projet dans le pays d'origine jouent un rôle important dans le processus de réalisation du business plan, notamment pour les personnes qui sont restées longtemps à l'étranger et qui ne sont plus au courant du développement actuel de leur pays d'origine.

❖ Un programme sélectif

Entre 2000 et 2007, 7226 personnes ont contacté IntEnt tous programmes confondus. Sur les 1 476 personnes admises au programme, 215 ont créé leur entreprise, dont 20 abandons après la création.

L'investissement total réalisé par les clients d'IntEnt s'élève à 14,7 M€ pour la période 2000-2007, soit un investissement moyen de 68 700 €. Le montant total des garanties financières approuvées s'élève pour cette période à 2,65 M€ pour 100 clients. Cependant, la plupart des clients ont pu obtenir leur financement sans avoir recours à la garantie financière et IntEnt n'a octroyé que 38 garanties pour une valeur de 991 000 €.

❖ Les tarifs des services d'IntEnt pour le programme au Maroc sont les suivants :

	Frais de services	Contribution du client
Sélection	350 €	
Formation Orientation	900 €	100 €
Développement Plan d'affaire et étude de marché au Maroc	4200 €	500 €
Accompagnement pendant et après la création de l'entreprise	4000 €	450 €

ANNEXE 3 : Exemples de coûts d'envoi d'argent vers le Maroc en 2008

13 opérateurs sont recensés par le site, dont 6 Caisses d'Épargne.

Exemples de coûts d'envoi d'argent vers le Maroc en 2008

(source : www.migrations.fr, liste non exhaustive)

Établissement	Nom	Somma envoyée	Coût de l'envoi	Délai	Type d'opérations proposées	Commentaire
	Virement international	100€ 300€ 500€	19 € 19 € 19 €	plus de 2 jours	Compte à compte	L'émetteur du virement doit être titulaire d'un compte ouvert à la Caisse d'Épargne Ile de France. Lors d'un transfert dans une autre devise que l'euro, une commission de change à hauteur de 0,5 pour mille peut être appliquée avec un minimum de perception de 8 €.
	Virement émis vers l'étranger	100€ 300€ 500€	15,60 € 15,60 € 15,60 €	plus de 2 jours	Compte à compte	Depuis le 17 Juillet 2007 la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (PAC) a mis en place une offre de transfert d'argent gratuite(*) de la France vers le Maroc. Cette offre est possible grâce au partenariat ouvert en avril 2007 entre la Caisse d'Épargne PAC et le Crédit Immobilier et Hôtelier du Maroc (CIH). Cette offre de gratuité s'applique à tous les versements : - réalisés par des particuliers depuis un compte de la Caisse d'Épargne PAC en Euros vers un compte du CIH en Dirham - d'un montant maximum de 12500 euros et dans la limite de 24 transferts dans l'année. (*) Hors frais de change au CIH.
	Virement international vers les clients du CIH	100€ 300€ 500€	0 € 0 € 0 €			
	Transfert d'argent Moneygram	100€ 300€ 500€	8 € 18 € 28 €	< 1 heure	Compte à compte	
	Virement international	100€ 300€ 500€	13,75 € 13,75 € 13,75 €	plus de 2 jours	Compte à compte	Le virement est initié en agence vers tous les pays dans le monde. Les prix s'entendent hors commissions éventuelles de la banque réceptrice.
	i-transfert (Maroc) compte à espèces	100€ 300€ 500€	10 € 10 € 10 €	plus de 2 jours	Compte à espèces	Virement initié par un simple appel téléphonique 24h/24, 7j/7 depuis la France ou l'étranger. Le transfert est effectué vers un bénéficiaire, personne physique, pour mise à disposition en espèces dans une des agences de notre filiale au Maroc, la Société Générale Marocaine de Banques. Tarif forfaitaire, commission de change incluse perçue sur le donneur d'ordre. Le tarif s'entend hors adhésion annuelle de 12 €.
	i-transfert (Maroc) compte à compte	100€ 300€ 500€	5 € 5 € 5 €	plus de 2 jours	Compte à compte	Virement initié par un simple appel téléphonique 24h/24, 7j/7 depuis la France ou l'étranger. Le transfert est effectué vers un compte tenu dans une des agences de notre filiale au Maroc, la Société Générale Marocaine de Banques. Tarif forfaitaire, commission de change incluse perçue sur le donneur d'ordre. Le tarif s'entend hors adhésion annuelle de 12 €.
	SFidP (Société Financière de Paiement)	100€ 300€ 500€	10 € 21 € 32 €	< 1 heure	Espèces à espèces	Réseau dédié de la Société Financière de Paiement
	SFidP delayed service	100€ 300€ 500€	8 € 12 € 12 €	12 heures à 2 jours	Espèces à espèces	Réseau dédié de la Société Financière de Paiement

ANNEXE 4 : Liste des personnes rencontrées ou interrogés

*1. Administrations et institutions publiques et parapubliques françaises et étrangères***Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire**

M. COUDERT, directeur de cabinet du Ministre

M. de LA BOUTETIERE, conseiller pour le développement solidaire au cabinet du ministre

M. BAILLEUL, chef du département du codéveloppement

Ministère des affaires étrangères et européennes

M. SEYRIES, ancien ambassadeur au codéveloppement

Mme AULAGNON, chargée de mission à la direction économique

Mme LUCAS, mission d'appui à l'action internationale des ONG, direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID)

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

M. MUSCA, Directeur Général du Trésor et de la politique économique

M. MARION, chef du Bureau de l'aide au développement, direction générale du Trésor et de la politique économique

Mme BOUVARD, adjointe

Agence française de développement (Afd)

M. SEVERINO, directeur général

M. CRUSE, chargé de mission auprès du directeur des opérations

Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM)

M. GODFROID, directeur général

M. BREEZE, adjointe au directeur des activités à l'international et du retour

Institut de recherche pour le développement (IRD)

M. GIRARD, président

Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP)

M. DABEZIES, directeur des affaires internationales

Conférence permanente des chambres consulaires africaines et francophones

M. BOUILHOL, délégué permanent

Maison de l'Afrique

Mme du CHAXEL, directrice

Banque africaine de développement

M. KASEKENDE, économiste en chef

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

M. FORSTER, délégué pour la France

Commission européenne

Mme BOURGADE, chef d'unité, direction générale Europaïd

Mme MONTERISI, direction générale Europaïd

M. RICHIR, chef de secteur, direction générale Relations extérieures

M. BAEZ-EVERTSZ, direction générale Relations extérieures

M. BOU, direction générale Justice, liberté et sécurité

M. ROZENBURG, chef d'unité adjoint, direction générale Développement

Ministère britannique de la Coopération

M. ALSOP, conseiller économique, secteur financier, DFID

2. Société civile, secteur privé et institutions privées**Société Générale**

M. BACHELIER, directeur du marché des migrants

Crédit Coopératif

M. SACHS, chargé de mission à la direction générale (mission financement solidaires et alternatifs)

Mlle AZILAZIAN, adjointe

Caisse nationale des caisses d'épargne

M. QUATRE, chargé de mission auprès du Président

BNP Paribas

M. BARTHALON, responsable adjoint microfinance groupe

Ecobank

M. CHAPUIS, chef de projet Paris

PlanetFinance

M. DUQUET, directeur général

Épargne sans frontières

M. BOURJII, directeur général

Groupe de recherche et d'échanges technologiques (GRET)

M. PONSOT, responsable du pôle microfinance et petite entreprise

Forum des organisations de solidarité internationale issues des migrations (FORIM)

M. VORAVONG, président

M. ROKOTOMAVO, secrétaire général

M. NGUYEN VAN BON, président de l'Union générale des Vietnamiens de France

Coordination Sud

M. ROUILLE d'ORFEUIL, président

Partenariat eurafricain

M. BROQUET, président

M. NYAM, chargé de mission

Migrations et Développement

M. OULD AOUDIA, président

Programme Solidarité Eau (PSEAU)

Mme GALLIOT, responsable du programme « migrations et initiatives économiques »

M. CRESSAN, responsable de la cellule-relais « codéveloppement » (Mali/Sénégal)

Cités Unies

M. GALLET, directeur général

M. WIT, directeur général adjoint

Mme FREY, chargée de mission

Barreau de Paris (Commission Afrique)

Me CHIFFLOT-BOURGEOIS, avocate

Cabinets de conseil et divers

Mme. DUBOIS-DJIGMA, présidente de l'Institut burkinabé de management international

M. EL OUAHDOUDI, président de Convention France-Maghreb

M. KAMAYOU, consultant

M. OUZZANI, président de REAGE (Réseau des Algériens diplômés des grandes écoles et universités françaises)

ANNEXE 5 : Bibliographie

Le codéveloppement, rapport au ministre des affaires étrangères, R. CAZENAVE et J. GODFRAIN, Assemblée nationale, 2007.

Rapport d'information du Sénat sur le codéveloppement et les relations entre politique de développement et politique de gestion des flux migratoires, C. TASCA, B. BARRAUX, J. PELLETIER, 2007.

Avis du Conseil économique et social, « Comment mobiliser l'épargne des migrants en faveur du codéveloppement », mai 2008.

Rapport sur l'intégration économique des migrants et la valorisation de leur épargne, Ch. MILHAUD, 2006.

Etude sur les transferts de fonds des migrants méditerranéens d'Europe, Banque européenne d'investissement (BEI), 2006.

La cohérence des politiques au service du développement, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 2007.

Le rôle des institutions de microfinance dans l'offre de produits spécifiques aux migrants dans leur pays d'origine, Réseau français de la microfinance, 2007.

Migrations, transferts de fonds et développement, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 2005.

Services de transferts de fonds pour les travailleurs migrants, Banque mondiale et Banque des règlements internationaux, 2007.

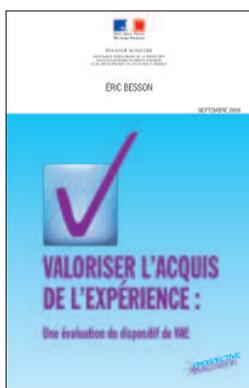
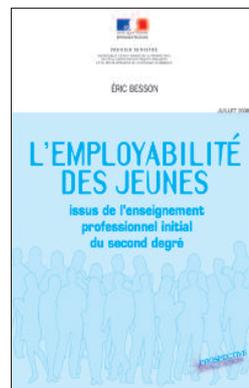
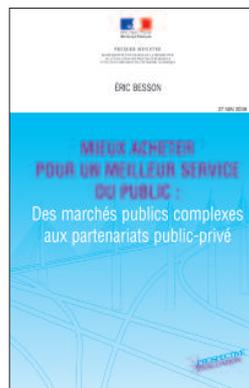
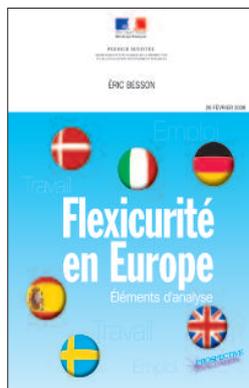
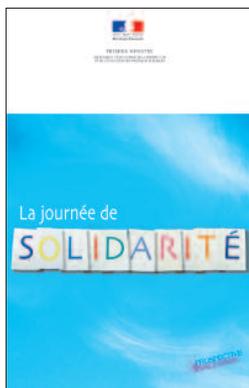
Transferts de fonds des migrants, évaluation globale : Maroc, Sénégal, Mali, Comores, Banque africaine de développement (BAD), 2007.

Economic implications of remittances and migration, Banque mondiale, 2006.

Engaging diasporas. How governments and development agencies can support diasporas involvement in the development of origin countries, International Migration Institute, University of Oxford, 2006.

The linkage between migration and development. Operational implications for programming and project development, ARS Progetti (rapport pour la Commission européenne, 2007).

DERNIERS RAPPORTS PUBLIÉS



PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA PROSPECTIVE,
DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Hôtel de Broglie - 35, rue Saint-Dominique - 75007 Paris
www.prospective.gouv.fr